

ment qu'il ne devrait y avoir aucune distinction lorsqu'ils obtiennent leur diplôme de médecin.

M. GRANT: Ils ne peuvent pratiquer que lorsqu'ils ont terminé leur cinquième année.

M. ISNOR: On dit qu'ils devraient être traités de la même façon et que si l'un obtient son grade de capitaine à la fin de la quatrième année, l'autre devrait aussi l'obtenir; ou bien, si, pour une raison quelconque, l'un doit attendre à la fin de la cinquième année, l'autre devrait en faire autant et tous deux devraient obtenir leur grade en même temps. J'appuie les représentations de l'honorable représentant de Kings; à mon sens il ne devrait exister aucune différence de traitement. Je crois qu'ils devraient tous les deux obtenir le même brevet lors de leur graduation.

M. DONNELLY: Je ne suis pas au courant du cas dont on vient de parler, où, apparemment, un jeune homme a obtenu le grade de capitaine à la fin de la quatrième année, tandis que l'autre, après quatre ou cinq ans, n'a obtenu que celui de lieutenant. Je sais, cependant, que les étudiants en médecine à l'université McGill passent quatre années à l'université et qu'ensuite il leur faut passer une année dans un hôpital à titre d'interne avant de se présenter aux examens du conseil fédéral, de sorte que les études sont de cinq ans.

M. GRANT: Non.

M. DONNELLY: Pardon; mes deux enfants viennent justement de terminer leurs études. Il leur a fallu y consacrer cinq années en tout, quatre années à l'université et une année à titre d'interne dans un hôpital. C'est alors qu'ils peuvent se présenter aux examens du conseil fédéral.

M. GRANT: Non; ils peuvent se présenter aux examens du conseil fédéral à la fin de la quatrième année.

L'hon. M. RALSTON: Quand les médecins diffèrent d'opinion, je me garderai bien d'intervenir dans la discussion avant de bien connaître tous les faits et de bien comprendre les règlements. Je me contenterai de dire à l'honorable représentant de Kings que j'examinerai certainement la question. S'il a déjà porté ce cas à mon attention, j'ai dû l'oublier, mais j'examinerai la question à son mérite. Je croyais tout d'abord comprendre que l'un a le droit d'exercer après quatre ans, une fois subie l'épreuve dite fédérale, alors que l'autre a le droit d'exercer à l'issue des cinq ans, mais il semble que ni l'un ni l'autre n'ait le droit d'exercer avant l'expiration de cinq années.

M. DONNELLY: Il ne leur est loisible de subir l'examen fédéral qu'à la fin des cinq ans.

[M. Isnor]

L'hon. M. RALSTON: Les observations de l'honorable député de Kings m'ont donné à croire qu'ils peuvent subir l'épreuve fédérale à la fin de la quatrième année; or, j'avais l'impression que le grief formulé contre l'armée résidait en ceci que l'un des deux, après avoir subi le concours fédéral à la fin de sa quatrième année, avait ensuite le droit d'exercer les fonctions de médecin militaire breveté et de passer capitaine, alors que l'autre devait attendre la fin de sa cinquième année pour subir l'épreuve fédérale. Quoi qu'il en soit, j'irai aux renseignements sans tarder.

L'hon. M. HANSON: De toute façon, le ministère de la Défense nationale n'a rien à y voir. Il n'accorde le grade de capitaine qu'au sujet qui a subi son examen fédéral. Je me demande pourquoi nous discutons ce point, à moins que ce ne soit pour permettre à l'honorable député de Kings de donner libre cours à un grief personnel. Je n'y vois pas d'autre raison.

M. GRANT: Voilà une observation malpropre, et l'on ne saurait s'attendre à autre chose de l'honorable député de York-Sunbury.

M. FULFORD: C'est à dessein, monsieur le président, que je me suis abstenu de prendre part à ce débat et de poser des questions au ministre de la Défense nationale, bien que j'aie à maintes reprises été tenté de le faire. Par ailleurs, conscient de l'importance de ces crédits, je me suis imposé comme ligne de conduite de ne rien faire qui puisse entraver les délibérations du comité. Je dois toutefois ajouter qu'en ma qualité de jeune député siégeant à l'arrière-plan, je trouve décourageant d'entendre le même honorable député prononcer discours sur discours et ce, à cœur de semaine. Il va sans dire que je veux parler de l'honorable député de Témiscouata. Cela me rappelle une caricature récente où un censeur armé de ciseaux découpe laborieusement certaines phrases et certains paragraphes d'une lettre. Se penchant vers son ami, il lui dit: "Ce que je ne puis souffrir, ce ne sont pas tant les renseignements que renferme cette lettre, mais ses incessantes répétitions." Je sais que la Chambre est à bout de patience et je sais aussi que le pays tout entier s'exaspère et commence à en avoir assez de notre régime qui permet à un seul et même homme d'accaparer une si grande partie du temps de la Chambre. Il m'est pénible d'avoir à le dire, car j'ai pour l'honorable député beaucoup de respect et d'admiration, mais nous en sommes venus au point où nous ne pouvons plus tolérer qu'un particulier monopolise le temps de la Chambre. Est-ce pour prêter l'oreille aux opinions d'une seule et même